

EMISSIONS RADIO

TEXTE INTEGRAL



GRANDE LOGE FEMININE DE FRANCE

**Divers aspects
de la pensée contemporaine**

« Le voile intégral »

LE VOILE INTÉGRAL

Françoise Thiriote : le thème de notre émission porte aujourd'hui sur le voile intégral, actuellement en débat dans la société française, ce qui a conduit en juillet dernier à mettre en place la mission Gérin chargée de faire « un état des lieux sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national ».

Nous recevons Catherine Kintzler, Philosophe, professeure émérite à l'université de Lille III et auteure de nombreux ouvrages dont *La République en questions*, et *Qu'est-ce que la laïcité ?*, qui s'entretiendra avec Marie-France Picart, ancienne Grande Maîtresse, et membre du collège de la Haute Autorité de Lutte contre les discriminations et pour l'Égalité, et auteure d'un Que sais-je intitulé « La Grande Loge Féminine de France ».

Avant de vous donner la parole Marie-France Picart, je rappelle que la Grande Loge Féminine de France, auditionnée en 2003 par la commission Stasi, avait été à ce moment-là, la seule obédience française à se prononcer pour l'interdiction du port du voile à l'école et deux mois plus tard, entendue par la commission Debré, elle s'était positionnée contre le port de signes ostensibles à l'école.

Marie-France Picart : Il faut préciser que nous sommes toujours concernées car depuis plus de vingt ans, l'on assiste à une escalade : nous sommes passées du simple foulard à un voile intégral dont nous pensons qu'il nie la femme dans sa totalité. Nous nous sentons d'autant plus interpellées que nous redoutons qu'un tel phénomène touche, à la dignité, à l'autonomie et aux droits fondamentaux des femmes sans lesquels pour nous, franc-maçonnnes, aucune démarche maçonnique n'est possible.

Dès lors que les femmes qui portent ce voile intégral, l'affirment comme un témoignage de leur condition musulmane, bien que cette obligation ne figure pas dans le Coran, la question n'est pas sans conséquence car elle conduit inévitablement à s'interroger sur les aspects politiques, sociaux et culturels qui peuvent en découler, mais avant Catherine Kintzler, j'aimerais avoir votre avis sur l'aspect religieux.

Catherine Kintzler : Les personnes qui portent ce voile intégral disent le faire pour des motifs religieux. Il ne nous appartient pas de décider de ce que prescrit une religion : la République n'a pas à faire l'exégèse du Coran, du Nouveau Testament, ou d'autres textes de ce genre, ce sont les fidèles entre eux qui décident de ce qui est religieux ou non. Et si quelqu'un a décidé que sa religion lui prescrit de faire ou de ne pas faire ceci ou cela, vous n'arriverez jamais à le convaincre que cela n'est pas dans sa religion ! On ne peut pas discuter de cela.

La laïcité interdit l'affichage religieux dans tous les espaces qui participent de l'autorité publique, elle s'appuie sur l'extérieur, sur la notoriété pour savoir ce qu'est un signe religieux. De ce point de vue, le voile intégral est à considérer comme un signe religieux, même si la plupart des musulmans de notre pays sont horrifiés devant cette pratique et ne s'y reconnaissent pas du tout ! Et là, il n'y a pas de problème particulier : le voile intégral est *déjà interdit*, en vertu du principe de laïcité, dans les espaces qui participent de l'autorité publique, espaces dans lesquels, vous venez de le rappeler, l'école publique est incluse – pour les mêmes raisons qu'y sont interdits les croix, les kippa, les différentes sortes de voile etc. D'ailleurs, il n'y a pas de « loi sur le voile » en France : il y a une loi interdisant le port des signes religieux dans les espaces participant de l'autorité publique. De ce point de vue, cela revient au même, que ce soient des hommes ou des femmes qui arborent ces signes religieux, la loi est générale : la loi est générale, mais c'est dans l'espace civil, c'est-à-dire

l'espace accessible à tout le monde, la rue, les commerces, les transports, etc., tout ce qui se fait sous le regard d'autrui que le problème actuellement est posé et c'est sur cette question, me semble-t-il, qu'il y a débat.

Marie-France Picart : une extension de la loi de 2004 est-elle envisageable?

Catherine Kintzler : en 1989, j'ai co-signé avec E. Badinter, R. Debray, A. Finkielkraut et E. de Fontenay ce qu'on appelait l'appel « des cinq » en faveur de l'interdiction des signes religieux à l'école, alors que le Ministre de l'Education nationale de l'époque, Lionel Jospin, avait cautionné le port du voile islamique à l'Ecole en parlant d'un « simple fichu », et alors que beaucoup de bienpensants progressistes disaient « il ne faut pas interdire, ce serait stigmatiser une population et, de toute façon, le voile disparaîtra de lui-même ». On connaît le succès de cette thèse.... et il a fallu voter une loi pour arrêter la propagation du port des signes religieux à l'école.

La loi de 2004, à mon avis, précise le champ d'application du principe de réserve ou d'abstention au nom de la laïcité : elle applique ce principe à l'espace scolaire public, et c'est une très bonne chose. Mais je ne vois pas où on pourrait l'étendre davantage – on peut se poser évidemment la question pour l'université publique, ou pour les hôpitaux, mais c'est plus compliqué que pour l'école. J'ai dit, il y a un instant pourquoi, à mon sens, cette réserve, cette abstention, ne peuvent pas concerner l'espace civil, l'espace où tout le monde circule : ce serait une façon de ruiner la laïcité elle-même, qui suppose qu'on combine le principe de réserve dans l'espace participant de l'autorité publique et le principe de liberté d'affichage dans l'espace civil.

Marie-France Picart : pour l'université et les hôpitaux, c'est un point qui mériterait d'être développé, mais nous n'avons pas le temps. Que pensez-vous de la manière dont se déroule le débat sur le voile intégral ?

Catherine Kintzler : je pense qu'il y a deux dérives symétriques qui apparaissent et qui me semblent devoir être évitées.

1° S'appuyer sur le rejet du voile intégral pour banaliser et encourager le port du voile non intégral partout, y compris à l'école, et remettre en cause la loi de 2004. Comme si une bonne musulmane devait forcément porter un voile...

2° S'appuyer sur le rejet du voile intégral pour demander aussi l'interdiction du voile non intégral dans les espaces accessibles au public. Au prétexte que « la burqa c'est la vérité du voile », on pourrait réclamer le nettoyage des signes religieux dans les espaces accessibles au public.

Marie-France Picart : quoi qu'on puisse conclure sur le religieux, la liberté religieuse en France s'exerce bien dans le cadre des lois de la République et dans le respect de l'ordre public, ce qui est d'ailleurs rappelé dans la loi de 1905. Le port du voile intégral ne contrevient-il pas aux lois de la République ? (D'abord en tant que signe de soumission à l'ordre des hommes), et ne contrevient-il pas à une affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes, principe rigoureux et fondamental de notre Constitution française ?

Catherine Kintzler : je ne vois pas de raison de l'interdire en tant que signe religieux puisque les manifestations religieuses sont licites dans l'espace civil, pourvu qu'elles ne contreviennent pas au droit commun. Donc, si on veut interdire le voile intégral – comme je le souhaite – il faut recourir à autre chose.

L'approche par la question de la soumission de l'oppression des femmes me semble effectivement plus solide. C'est vrai que le voile intégral est une exclusivité féminine, en l'occurrence une exclusivité excluante particulièrement choquante. En fait, il n'y a pas plus affirmatif d'une féminité essentielle qu'un taliban ! Il n'y a pas de signalisation plus visible de la féminité qu'une burqa ! Vous voyez comment l'argument de revendication de féminité peut se retourner... Et à mon avis, il peut être dangereux de réclamer une réglementation en faveur de la « dignité féminine » - sous prétexte de combattre un ordre moral, on pourrait en imposer un autre, l'exigence de « féminité », la normalisation de la féminité !

Par ailleurs, je crois qu'il est assez difficile d'appuyer une interdiction du voile intégral dans l'espace civil, ce que j'appelle l'espace civil, c'est les rues, les commerces etc., en recourant à la seule question du droit des femmes. Il serait en effet facile aux sectes concernées, comme à certains qui leur apportent un appui, de trouver des porteuses de voile intégral pour déclarer qu'elles affirment leur liberté, leur indépendance et que c'est leur droit ! Les sectaires nieront toujours que ce port est un signe d'infériorité et de soumission, ils feront toujours valoir que ces femmes jouissent en France de tous leurs droits et que ça fait partie de leurs droits. La seule chance serait de trouver un sectaire ou une porteuse de voile intégral assez stupide pour déclarer, comme l'a fait un certain imam à Vénissieux, que son voile intégral c'est un signe d'infériorité, qu'elle est soumise et ça constituerait alors le corps du délit. On ne peut rien faire sur ce plan en l'absence de déclaration explicite (nous portons cela parce que nous sommes en tant que femmes inférieures aux hommes et soumises à eux). Même si on peut penser, à juste titre, que cette infériorité et cette soumission crèvent absolument les yeux de quiconque regarde une femme revêtue d'un voile intégral, le délit de déclaration illicite n'est pas constitué aux yeux de la loi.

En revanche, la question peut et doit déboucher sur un débat de société dans lequel il est nécessaire d'intervenir sans ambiguïté pour dire que ce port est une oppression, fût-il revendiqué comme une liberté.

Marie-France Picart : certains commentateurs ont souligné qu'une interdiction se justifierait car le port du voile pose le problème de compatibilité avec les exigences de l'Ordre public, qu'en pensez-vous ?

Catherine Kintzler : n'importe qui peut se dissimuler sous un voile intégral... Alors évidemment, il n'y a pas une émeute chaque fois qu'une personne en voile intégral circule dans la rue, mais on peut citer des exemples.

Une femme pendant son mariage civil, ou quand elle vient chercher son enfant à l'école, une femme qui refuse de s'identifier parce qu'elle pense qu'il ne faut pas qu'elle montre son visage dans un lieu accessible au public, cela existe, ce n'est pas du roman, cela se multiplie tellement que les élus s'alarment à juste titre. Oui, là il me semble qu'on peut parler de trouble de l'ordre public. C'est de cela qu'on parle et non d'une fantaisie de mode ou d'une posture d'adolescente. On parle de personnes qui déclarent ouvertement que l'existence civile n'existe, ni pour elles, ni pour toute une partie de la population, du seul fait que ce sont des femmes.

Je pense que c'est sur ce plan qu'on peut et qu'on doit agir, et qu'on retrouve la question du droit des femmes.

La question est celle du masque permanent, destiné à dérober l'identité. Cette question ne concerne pas que le voile intégral, elle englobe le masque en général, elle concerne la dissimulation d'identité, le fait de rendre impossible l'identification physique en dissimulant le visage, et, sous une caméra de vidéosurveillance, il n'y a plus d'égalité... Mais c'est surtout le problème d'une personne qui déclare « je ne suis personne, ma présence ici est épuisée par l'effacement » et on peut se demander si cela est compatible avec une association politique républicaine dont le fondement est l'individu indépendant. En fait, je pense que ce déni d'identité est une manière d'abolir l'humanité – une personne va ainsi être proclamée et se proclamer intouchable et inaccessible : est-ce bien compatible avec une association républicaine ? Même les religieux cloîtrés ne sont pas dans cette position.

Marie-France Picart : à votre sens, le point d'appui le plus efficace est donc la question de l'identification ?

Catherine Kintzler : je pense qu'on peut aller plus loin à partir de cette question. Le voile intégral n'est pas comparable à un masque de carnaval, ni à un casque de moto porté avec des lunettes noires ou à une fausse barbe, encore moins avec un masque d'hygiène ou une cagoule du RAID professionnelle. Il ne se contente pas de dérober le visage : il l'efface de manière permanente. Il ne se contente pas de substituer une apparence à une autre : il nie le droit même à l'apparence différenciée. Et en outre, il manifeste explicitement un projet politique séparateur, qui met les hommes et les femmes dans des mondes différents. En ce sens, on peut comparer davantage le voile intégral à une cagoule de type KKK.

J'ai parlé ailleurs de dépersonnalisation indifférenciée. Le port du voile intégral n'a pas seulement pour effet de dissimuler l'identité d'une personne, mais de la rendre indistincte des autres qui portent ce même voile. L'idée est que celles qui le portent n'ont droit à la singularité que dans l'espace intime, et d'une manière contrôlée par une coutume. Au fond, et nous retrouvons ici la question des femmes, le voile intégral dit que les femmes n'ont droit qu'à l'espace intime, qu'elles doivent promener cet espace intime partout, c'est donc un déni partiel d'exercice d'un droit.

Marie-France Picart : à propos d'intimité, que répondez-vous à ceux qui disent « si on interdit le voile intégral, on ne fera que renforcer l'enfermement de ces femmes » ?

Catherine Kintzler : d'abord, il faudrait expliquer pourquoi les porteuses de voile intégral sont souvent des militantes qui s'exhibent. Ensuite, l'argument de la double sanction a déjà été avancé pour s'opposer à l'interdiction du port du voile par les élèves dans les écoles publiques, (il ne fallait rien interdire, et le voile disparaîtrait tout seul des écoles!) : cela n'a fait que reculer le moment de traiter la question et encourager la prolifération des signes religieux dans les écoles.

Cela ne fait que reculer le moment de traiter la question et encourager la prolifération des signes religieux dans les écoles. En fait, cet argument consiste à dire qu'il faut toujours s'incliner devant un intégrisme à visée hégémonique.

Marie-France Picart : vous semblez convaincue que cette façon de s'exclure de l'espace commun a des implications qui sont loin d'être anodines dans une démocratie moderne ?

Catherine Kintzler. oui, je pense. Il faut réfléchir sur l'effet produit sur autrui. Autrui est rejeté à une distance infinie: « Je ne veux rien savoir de vous ». C'est ce que dit ce voile, il a été présenté comme une protection physique et morale contre une souillure. C'est une forme de sacré, on sait que le sacré c'est ambivalent. Il y a le sacré de vénération, il y a le sacré de répulsion. Au fond, nous avons ici des gens qui disent « Si j'ai contact avec autrui, je suis souillée, et réciproquement je suis moi-même une forme de souillure, je suis une honte », il y a les deux valeurs. Les porteuses de burqa se présentent à tous les sens du terme comme

des intouchables. Et dans une République, dont la devise est « Liberté Egalité Fraternité », il ne peut pas y avoir d'intouchables.

Françoise Thiriot : notre émission touche à sa fin et je vous remercie tout particulièrement Catherine Kintzler pour cet échange avec Marie-France Picart.

Pour conclure, il nous semble utile de rappeler le communiqué rendu public par la GLFF à l'annonce de la constitution de la mission Gérin :

« Les Franc-maçonnnes de la Grande Loge Féminine de France, "au nom des principes républicains et humanistes qui les animent", soutiennent le projet de commission d'enquête parlementaire. "Elles considèrent que le port de la burqa et du niqab constitue une atteinte au principe démocratique d'égalité entre les femmes et les hommes et est un instrument de discrimination enfermant les femmes dans une véritable prison symbolique". En outre, elles se disent solidaires de "toutes les femmes qui, dans le monde, souvent au péril de leur vie, se battent pour le respect de leur dignité et l'établissement de l'égalité entre les sexes".

Je terminerai en vous informant que la Grande Loge Féminine de France réunie en assemblée générale les 11, 12, 13 septembre, a élu Denise Oberlin, ingénieure qualité, à la présidence de notre obédience pour un premier mandat. A ce titre elle interviendra dans notre émission de décembre.
(6 décembre à 9 heures 40)

Je remercie également Brigitte Mazire à la réalisation de cette émission.

Si vous voulez en savoir plus, vous pouvez nous contacter :

Si vous voulez nous écrire, en savoir plus, nous contacter :

Vous pouvez aller sur notre site internet : www.glff.org

Ou écrivez- nous

Grande Loge Féminine de France, 60, rue de Vitruve – 75020 – PARIS